



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2020

Le Maire ouvre la séance à 19h04 minutes, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2 ^{ème} Adjoint		X		Odile ZARAGOZA-MEYER
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELLOT, 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO		X		
Maud DEVILLARD		X		Guy HUDELLOT
David GRESSOT		X		
Laurence LAHEURTE		X		
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER		X		Baptiste GUARDIA
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane SCHEIDEGGER		X		Geneviève SANGLARD
Sandrine VERGNAULT		X		

Présents : 10

Procurations : 4

Votants : 14

Quorum à 7 conseillers présents (par application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire).

Proposition de huis clos :

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment les mesures prévues au II de l'article 6, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, permettant que la réunion de l'organe délibérant se déroule sans que le public soit autorisé à y assister,

Considérant qu'il n'a pas été fait mention d'une interdiction ou d'une restriction du public sur la convocation du conseil municipal,

M. Baptiste GUARDIA, Maire, propose au Conseil municipal de siéger à huis clos, pour la totalité de la séance, afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité, la proposition de siéger à huis clos.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Geneviève SANGLARD.

Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020, transmis par voie dématérialisée le 12 novembre 2020, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 10 décembre 2020 :

ORDRE DU JOUR	
1	Autorisation de signature des marchés de travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Bernardot
2	Décision modificative n° 2 au budget 2020
3	Prolongation du groupement de commandes avec la Ville de Belfort relatif au transport des participants aux activités sportives et d'animations- autorisation de signature de l'avenant n° 1
4	Nouvelle convention d'adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
5	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale
6	Modification du règlement intérieur de la médiathèque afférent aux horaires d'ouverture
7	Nouvelle tarification de la médiathèque
8	Renouvellement du bail avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Bourogne

1. Autorisation de signature des marchés de travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Bernardot.

Le Maire rappelle la genèse de l'opération d'aménagement rue Bernardot :

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé l'engagement de l'opération de travaux visant à la valorisation du patrimoine rue Bernardot, dans son volet foncier, technique et financier.

Bien que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget 2019, l'opération n'a reçu aucun début d'exécution, compte tenu de l'impossibilité à coordonner, d'une part la maîtrise d'ouvrage publique liée à la restauration du mur et la création du cheminement piétonnier et, d'autre part, la maîtrise d'ouvrage privée pour la réalisation des murs de soutènement.

Dans ces conditions, une alternative a été étudiée visant à confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans son ensemble à la Commune suivant les conditions établies dans une convention à signer par toutes les parties.

Ce nouveau montage a été approuvé par la délibération du 17 décembre 2019 et a permis la signature d'une convention avec les 4 riverains en février 2020 et des crédits supplémentaires ont été inscrits au BP 2020 pour couvrir les études de maîtrise d'œuvre et la partie privée à rembourser par les particuliers.

La procédure s'est engagée à l'été 2020 avec la désignation du Maître d'œuvre en charge des études opérationnelles et du suivi des travaux, dont le marché a été notifié le 26 août 2020, pour un montant de 6558 euros TTC.

L'Avant-Projet (AVP) a été validé le 19 octobre 2020 et son chiffrage prévisionnel a été intégré dans la décision modificative n° 1 au BP 2020 du 10 novembre 2020 pour une enveloppe totale de travaux de 112 643 € TTC, dont 28 % pour la partie privée à prendre en charge par les riverains.

Le Maire présente le plan d'avant-projet pour préciser le contenu des travaux à réaliser pour le compte de la Commune et celui des riverains.

Il y a lieu de se prononcer désormais sur la désignation des entreprises en charge des travaux, en vue d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Le Maire expose le déroulement de la procédure et les principaux éléments qui la composent :

-Enveloppe des travaux à réaliser : aménagement d'un chemin piéton, d'un mur de soutènement et restructuration d'un mur à caractère patrimonial.

-Estimation des travaux, phase AVP, en date du 19 octobre 2020, hors tranche optionnelle portant sur l'aménagement de l'entrée de rue à l'angle de la rue basse : 112 643 € TTC.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort avec un avis au BOAMP en date du 10 novembre 2020 et une date limite de remise des offres au 30 novembre 2020 à 12h.

Le marché a été décomposé en 2 lots :

-Lot n° 1 : aménagement d'un chemin piéton, création d'un mur de soutènement comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle pour l'aménagement de l'entrée de rue ;

-Lot n° 2 : restructuration d'un mur à caractère patrimonial, étant un marché réservé avec critère d'insertion professionnelle ;

Les offres suivantes ont été remises :

-6 offres pour le lot n° 1,

-2 offres pour le lot n° 2.

Toutefois, l'offre présentée par la Société ID VERDE pour le lot n° 2, a été rejetée en phase candidature, la société n'étant pas une structure d'insertion.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre au regard des critères pondérés fixés au règlement de la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre et présenté à la commission d'appel d'offres ad hoc le 8 décembre 2020.

Le résultat de l'analyse conduit à retenir les entreprises suivantes :

-lot 1: l'entreprise ROGER MARTIN pour la tranche ferme et optionnelle, soit 93 110.64 euros TTC,

-lot 2: l'entreprise ERIGE pour 37 032 euros (entreprise non soumise à l'application de la TVA).

Le montant total des travaux, après sélection des offres mieux-disantes pour les 2 lots, s'établit donc à 130 142.64 € TTC, incluant la tranche optionnelle pour le lot n° 1.

Les prix résultant de l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN induisent une nouvelle ventilation des coûts des travaux entre la Commune et les riverains, soit :

-79.5% pour la partie communale à 103 470.72 € TTC

-20.5% pour la partie privative représentant 26 671.92 € TTC.

Ceci exposé, le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:

- **D'AUTORISER le Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises :**
 - **ROGER MARTIN pour les tranches ferme et optionnelle pour un montant de 77 592 € HT soit 93 110.64 € TTC,**
 - **ERIGE pour un montant de 37 032 €,****Et d'opérer toutes les démarches subséquentes liées à cette passation.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

2. Décision modificative n° 2 au budget 2020

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes par rapport aux prévisions inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2020.

Le besoin de rééquilibrage résulte principalement du nouveau besoin de financement de l'opération rue Bernardot, à hauteur de 22185 euros.

Pour financer cette dépense d'investissement, une recette d'investissement est inscrite à hauteur de 13 915 euros suite à la notification des accords de subvention le 23 novembre 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 et une partie de la recette liée aux droits de mutation à titre onéreux tirée de la section de fonctionnement vient pour l'équilibre du budget (8270 euros).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:

- **De valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.**

3. Prolongation du groupement de commandes avec la Ville de Belfort relatif au transport des participants aux activités sportives et d'animations

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de groupement en date du 7 décembre 2017 passé entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Fosse-magne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau ;

Vu le marché n° 17G0001 passé pour les transports des participants aux activités sportives, éducatives et d'animations (11 lots) ;

En décembre 2017, la Ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce dernier était d'une durée de trois années et il arrive ainsi à échéance le 31 Décembre 2020. Pour ce faire, la Ville de Belfort avait été désignée mandataire du groupement de commandes en partenariat avec plusieurs communes du Grand Belfort et quelques RPI, celui-ci échoit également au 31 décembre 2020 et aurait donc dû être relancé pour l'année 2021.

La Commune de Bourogne avait décidé, par délibération du 25 juillet 2017, d'adhérer à ce groupement de commandes.

D'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée par la Ville de Belfort sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Belfort a décidé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations.

En conséquence, il est demandé aux communes membres du groupement de se prononcer sur la prolongation exceptionnelle du groupement jusqu'à cette date.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la prolongation du groupement de commandes avec la Ville de Belfort,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet a été présenté.

4. Nouvelle convention d'adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'agglomération.

En octobre 2017, le Grand Belfort avait décidé la création d'un service de Gardes Nature se substituant à celui géré par le Centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 1993.

Par délibération de son Conseil municipal du 19 décembre 2017, la Commune de Bourogne a acté son adhésion au service à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans. La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Le service des Gardes Champêtres assure, pour les Communes adhérentes, une mission de surveillance générale sur l'espace communal et des interventions spécifiques, intervenant dans un cadre particulier, à la demande exclusive des élus des collectivités. Cette mission de police générale est couverte par une cotisation forfaitaire annuelle.

A côté de cette mission générale, il existe des missions spéciales qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes comme suit :

Missions	Tarifs
Contrôles radar au-delà du forfait annuel de 3 heures	75 euros/heure (calculé au réel)
Piégeage pigeons	3 euros/pigeon
Piégeage chats	15 euros/chat (gratuité si stérilisation)
Police funéraire	25 euros/acte
Urbanisme	50 euros/heure (calculé au réel)
<u>Gestion des chiens catégorisés et/ou mordeurs :</u>	
Constitution du dossier initial	200 euros
Contrôle annuel	50 euros
Capture d'un chien catégorisé ou mordeur	50 euros

La cotisation annuelle de la Commune pour la mission de police générale était fixée à 4500 €/an dans la convention initiale de 2018, avec une évolution à 3750 € à partir de 2019, indexée pour 1/5^{ème} sur le coût de la vie et pour 4/5^{ème} sur l'évolution du point indiciaire. En 2020, la cotisation versée est de 3773 €. Cette tarification intégrait une minoration de cotisation pour tenir compte d'un subventionnement du Grand Belfort de 50 % à partir de 2019, comparable à celui des Communes de l'ex-CCTB, la cotisation de principe de la Commune étant de 7500 € (strate démographique de 1801 à 2300 habitants).

La nouvelle convention repose sur une tarification au nombre d'habitants, sur une base de 4 euros/habitant, soit 7584 € pour la Commune de Bourogne au titre de l'année 2021 (1896 habitants). L'application d'un tarif proportionnel à la population de la Commune conduit pour Bourogne à retrouver un niveau de cotisation comparable à celui en vigueur avant 2018, auprès du Centre de Gestion.

Par ailleurs, lors de la commission de suivi d'activité des gardes-champêtres du 12 novembre 2020, la question du ramassage d'animaux morts par les gardes-champêtres a été précisée.

Ainsi, pour permettre aux gardes champêtres une meilleure réactivité dans les autres domaines, il a été décidé que tout animal mort (hors chien et chat pour identification) d'un poids inférieur à 20 kg ne sera plus pris en charge par les gardes champêtres pour équarrissage. Conformément à l'article L. 226-6 du code rural, ces petits animaux morts seront pris en charge directement par les Communes pour enfouissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De maintenir son adhésion au service des gardes-champêtres du Grand Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de 3 ans renouvelable,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents y afférents.**

5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

La Commune de Bourogne recourt à ce service depuis 2011. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12^{ème} de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12^{ème} de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.**

6. Modification du règlement intérieur de la médiathèque afférent aux horaires d'ouverture

Le règlement intérieur actuel résulte de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018, adopté en considération du déménagement de la médiathèque dans un nouveau bâtiment, de nouveaux services et équipements associés et conformément au projet de l'établissement.

Une modification des horaires d'ouverture est souhaitée pour dissocier les périodes scolaires et de vacances et répondre davantage aux besoins des usagers, en élargissant notamment les horaires d'ouverture du samedi.

L'amplitude totale d'ouverture passera de 15h à 17h/semaine en période scolaire et sera de 17.5 h/semaine en période de vacances scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux horaires, pour une application au 1^{er} janvier 2021 :

Période Scolaire

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
16:30-18:00	11:30-13:30 (au lieu 12 :00- 13 :30)	14:00-18:00	FERMÉE	16:30 - 19:00 (au lieu de 17 :00- 19 :00)	09:30-12:30, 14:00-18:00 (au lieu 9:30-12 :00 et 14 :00- 17 :30)	FERMÉE

Hors période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14 :00-18:00	FERMEE	14:00-18:00	FERMÉE	16:30 - 19:00	09:30-12:30, 14:00-18:00	FERMÉE

Fermeture estivale : les 3 premières semaines d'Août.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter ces nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **D'adopter le nouveau règlement intérieur ci-après annexé qui annule et remplace le précédent.**

7. Nouvelle tarification de la médiathèque

Les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017.

Par souci de simplification, un tarif annuel unique a été institué de 10 euros pour les adultes de la Commune et 12 euros pour les extérieurs. En accord avec le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) de la Médiathèque approuvé, un principe de gratuité pour les mineurs a été posé, ainsi que pour les titulaires de la carte avantage jeunes âgés de moins de 30 ans et les personnes inscrites au CCAS.

Les tarifs proposés à Bourogne ne sont aujourd'hui plus en adéquation avec les autres équipements du département et le maillage territorial. Suite à une cartographie des médiathèques du réseau du Territoire de Belfort et leur analyse, il semble pertinent de revoir les tarifs d'adhésion, afin d'avoir un meilleur positionnement.

Les tarifs proposés en 2017, certes modestes, peuvent dissuader une partie du public surtout celui pour lequel l'usage de la bibliothèque n'est pas une priorité.

La recette annuelle actuelle, hors année exceptionnelle 2020, est de l'ordre de 1500 euros, couverte par 30% des usagers seulement.

L'objectif poursuivi est d'inscrire durablement la médiathèque de Bourogne comme un lieu de connaissances et d'échanges ouvert au plus grand nombre.

Au regard de ces informations, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces nouveaux tarifs dont l'application est souhaitée au 1^{er} janvier 2021:

Moins de 18 ans – Étudiant – Professionnel de l'enfance - 18-30 ans + carte avantage jeunes - Bénéficiaire du CCAS – RSA - Demandeur d'emplois	Gratuit
Adultes commune	5 euros/an
Adultes hors commune	7 euros/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour les abonnements à la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021.

8. Nouveau bail avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Bourogne

Le Maire expose que la Commune a donné à titre de bail à ferme divers biens à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Bourogne, en le soumettant au régime juridique prévu par le code rural.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2020, avec un délai de préavis de 18 mois avant l'expiration du bail.

Afin de se conformer à la réglementation et dès lors que le régime juridique du bail est déterminé par la destination des biens loués, il a été convenu avec l'AAPPMA de procéder à la résiliation amiable du bail à ferme et de conclure un nouveau bail relevant du code civil.

Le Maire donne ainsi lecture du projet de bail relevant du code civil qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'accepter la location des biens désignés au profit de l'AAPPMA selon les conditions stipulées dans le bail ci-après annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec l'AAPPMA pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

La séance est clôturée à 20h24.

A Bourogne, le 17 décembre 2020,



Le Maire,
Baptiste GUARDIA

ANNEXES

DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE

2020

90017
Code INSEE

commune de Bourogne
Budget Communal

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 270.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 270.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pubé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 270.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 270.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 270.00 €	0.00 €	8 270.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 270.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 270.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 915.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 915.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	22 185.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	22 185.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : OP RUE BERNARDOT	0.00 €	16 343.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : OP RUE BERNARDOT	0.00 €	16 343.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203 : OP RUE BERNARDOT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 343.00 €
TOTAL R 458203 : OP RUE BERNARDOT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 343.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	38 628.00 €	0.00 €	38 628.00 €
Total Général		46 798.00 €		46 798.00 €

L'opération rue Bernardot demande un supplément de 16 343 euros , elle s'équilibre en dépenses comme en recettes

Suite à la nécessité de rajouter 22 185 euros pour la participation de la commune sur cette opération, l'équilibre se fait avec des recettes supplémentaires non prévues à ce jour : 13 915 euros en investissement (subventions DETR) et 8 270 euros de droits de mutation, ramenés de la section de fonctionnement .



LECTURE
MUSIQUE
PRESSE
VIDEO
MULTIMEDIA



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDI@THEQUE

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du
15 décembre 2020

MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque Municipale de Bourogne est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Elle a pour vocation d'agir notamment en faveur du développement de la lecture.

Par ses collections et ses actions culturelles et pédagogiques, elle contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à l'activité culturelle de tous.

Dans ce but, la médiathèque met à la disposition de la population un ensemble de services gratuits et libres d'accès :

- Un choix de ressources documentaires ;
- Des outils et ressources numériques ;
- Un lieu adapté à différents usages (travail, loisirs, découverte, échange, etc ...) ;
- Une programmation diversifiée ;

Le personnel est à la disposition de tout usager pour l'accueillir, le guider et le conseiller, l'aidant ainsi à utiliser au mieux les ressources et services de la médiathèque.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs des personnes qui utilisent les locaux et les services de la médiathèque...

ACCES AUX ESPACES ET SERVICES DE LA MEDIATHEQUE

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit pour tous pendant les horaires d'ouverture.

Période Scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
16:30-18:00	11:30- 13:30	14:00- 18:00	FERMÉE	16:30 - 19:00	09:30- 12:30, 14:00- 18:00	FERMÉE

Hors période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14 :00-18:00	FERMEE	14:00- 18:00	FERMÉE	16:30 - 19:00	09:30- 12:30, 14:00- 18:00	FERMÉE

Fermeture estivale : les 3 premières semaines d'Août.

L'inscription est nécessaire pour accéder au prêt de documents à domicile et à certains services.

Chacun peut accéder, sans être inscrit, aux différents espaces de la médiathèque, à l'exception de l'espace numérique. L'accès sur place au matériel informatique, espace numérique et l'utilisation de ses services, jeux vidéo est réservé aux adhérents.

Chacun peut consulter sur place livres, magazines, regarder des DVD, écouter de la musique ou participer aux rendez-vous programmés.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés. Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les groupes souhaitant utiliser les services de la médiathèque doivent planifier des séances avec la responsable.

Les jours et horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par affichage à l'entrée du bâtiment et mis en ligne sur le site de la médiathèque. Ils pourront être modifiés de façon ponctuelle, notamment durant les vacances scolaires, les jours fériés ou contraintes de service.

Le public sera informé de ces modifications par voie d'affichage ou sur le site de la médiathèque.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

L'inscription à la médiathèque est nécessaire pour bénéficier du prêt à domicile.

Pour s'inscrire l'utilisateur doit fournir son nom et prénom, sa date de naissance, son adresse postale et son numéro de téléphone, et éventuellement une adresse mail.

Aucune carte d'adhérent n'est fournie, l'inscription est informatisée.

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date. Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et révisable. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Ils sont consultables par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

Chaque adhérent est personnellement responsable des documents empruntés.

MODALITES D'EMPRUNT

Tous les documents se trouvant en libre accès dans la médiathèque peuvent être empruntés.

A partir de 12 ans, les enfants peuvent emprunter les documents Adultes. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Quotas :

Chaque adhérent peut emprunter :

6 documents imprimés (livres et revues)

5 CD

2 DVD

Le nombre de documents empruntables peut être modifié exceptionnellement, notamment durant les vacances scolaires d'été.

Les parents sont responsables des emprunts effectués par leurs enfants mineurs. La personne à l'accueil se réserve le droit de signaler avant d'effectuer un prêt, qu'un document n'est pas adapté à l'âge de l'emprunteur, sans toutefois que sa responsabilité puisse être engagée dans le cas où l'emprunteur confirmerait son choix.

Durée de prêt :

La durée de prêt est fixée à 1 mois pour tous les supports : livres, revues, Cd et DVD.

La durée du prêt peut être modifiée exceptionnellement, notamment durant les vacances scolaires.

Renouvellement du prêt, un prêt de document peut être renouvelé une fois, pour une durée de 1 mois, à la condition toutefois que le document n'ait été réservé par d'autres adhérents.

Les étudiants, lycéens, collégiens ayant besoin de livres pour l'école peuvent bénéficier d'une durée de prêt étendue et d'un quota de documents plus élevé.

Réservations :

Les adhérents ont la possibilité de réserver un document momentanément indisponible du fait d'emprunt par d'autres lecteurs. Si un document fait l'objet de réservations de plusieurs adhérents, ces derniers se voient attribuer leur document par ordre de leurs réservations.

Règles d'usage :

Le lecteur doit prendre soin des documents qui lui sont prêtés. Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés : il est interdit de les abîmer, de les corner, de les annoter.

Le lecteur doit signaler les détériorations constatées dans les documents et ne pas les réparer lui-même.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, le lecteur devra le remplacer.

Prêt de liseuse :

Le prêt de liseuse est gratuit et réservé aux adhérents de la médiathèque à partir de 13 ans dont l'abonnement est à jour. L'utilisateur devra se conformer à la charte d'utilisation qui accompagne la liseuse.

INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

La médiathèque prête des documents aux classes des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux structures d'ordre social, éducatif ou culturel dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur à l'exception du nombre de documents empruntables.

Le prêt de DVD aux collectivités est strictement interdit, conformément aux droits d'auteur en vigueur. Seuls les dvd dont la médiathèque s'est acquittée de droit de diffusion peuvent être empruntés par les collectivités.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les usagers peuvent effectuer des photocopies ou des impressions de documents de la médiathèque qui ne sont pas encore dans le domaine public, pour un usage personnel et dans la limite du raisonnable. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reprographie complète d'un ouvrage est interdite. Les photocopies et impressions sont payantes (au tarif fixé par délibération du Conseil municipal) et doivent être réglées aussitôt.

La responsabilité de la médiathèque municipale de Bourogne ne saura donc être engagée en cas d'infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions et visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia non libre de droit est formellement interdite.

COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

L'accès aux animaux n'est toléré que pour les animaux de petite taille, portés par leurs propriétaires et pour les chiens guides de personnes malvoyantes.

Les téléphones portables sont tolérés s'ils n'occasionnent aucune gêne et s'ils sont utilisés pour travailler.

La consommation de tabac et cigarette électronique est interdite à l'intérieur de la médiathèque.

Les usagers sont tenus de respecter le lieu, les documents, le mobilier et le matériel informatique.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité des parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ce n'est pas une halte-garderie.

L'utilisateur est seul responsable de ses objets personnels. La commune n'est pas responsable des vols, détériorations ou pertes pouvant subvenir dans les espaces de la médiathèque.

Le personnel peut :

- Demander aux usagers de déposer à l'entrée leurs sacs, cabas ou vérifier leur contenu.
- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement intérieur de quitter l'établissement.

ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES ET MULTIMEDIA

L'outil informatique, numérique et multimédia et consoles de jeux a pour objectif d'élargir les ressources documentaires de la médiathèque ainsi que de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser cet outil.

Des ordinateurs portables, des tablettes numériques permettent l'utilisation des ressources informatique, numériques et d'Internet.

Il est possible de venir avec son propre matériel et se connecter sur le Wifi de la médiathèque.

L'accès est gratuit mais nécessite une inscription préalable.

Se référer à la charte des espaces jeux vidéo et à la charte d'utilisation des outils informatiques.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, inscrit ou non, qui fréquente la médiathèque accepte et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans la médiathèque et un exemplaire peut être remis sur demande.

Toute modification du présent règlement intérieur est notifiée au public par voie d'affichage, après délibération du Conseil Municipal.



LECTURE
MUSIQUE
PRESSE
VIDEO
MULTIMEDIA



CHARTRE D'UTILISATION DES ESPACES JEUX VIDEO

La médiathèque met à la disposition de ses usagers 2 consoles de jeux vidéo durant ses heures d'ouverture (Console Switch et Console XBOX One X en alternance).

L'accès à ces services est gratuit et ouvert aux usagers inscrits.

L'utilisation de ces consoles est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque et à l'approbation de la présente charte d'utilisation.

1-Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés.

2-L'accès aux consoles est possible aux heures d'ouverture de la médiathèque ou sur créneau spécial organisé par la médiathèque ou l'un de ses partenaires.

3-Le service est limité à 1h00 par jour et par personne, en cas de grande affluence.

4-Les inscriptions aux créneaux peuvent s'effectuer sur réservation. En cas d'affluence il ne sera possible de réserver qu'un seul créneau par personne et par semaine. En cas de retard de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau sera attribué à un autre utilisateur.

5-Une seule console et maximum 2 jeux par créneau horaire pourront être choisis, sans possibilité d'en changer durant la séance. Le choix du jeu est soumis au **minimum d'âge** requis signalé sur les jeux.

6 -Les jeux multi-joueurs étant privilégiés en utilisation sur place (4 joueurs au maximum), un usager s'inscrivant seul ne peut refuser d'autres inscriptions simultanées sur la même console et doit accepter le mode multi-joueurs.

7-Les accessoires nécessaires au jeu sont remis à l'utilisateur en bipant les codes sur sa carte d'abonné en cours de validité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'utilisateur inscrit devra rembourser ou remplacer le matériel.

8-La consommation de boissons et de nourriture est interdite lors de l'utilisation des consoles. Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à leur disposition.

9-Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et à choisir les jeux en consultation sur place. Ceux-ci sont changés régulièrement. Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI* : seuls les jeux indiqués en PEGI 3, 7 ou 12 seront jouables sur place.

10-L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée. Les parties ne doivent pas dégénérer : bruit excessif, bousculades, etc.. Il est demandé aux joueurs de rester courtois et de se montrer fair-play. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

11-En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel abîmé.

12-L'utilisateur pourra sauvegarder ses parties sur sa carte mémoire SD personnelle. De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, le non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur peut sous la responsabilité du responsable ou de son représentant, conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service. L'utilisateur n'est pas autorisé à installer un jeu personnel sur les consoles de la médiathèque.

*PEGI : PanEuropean Game Information



LECTURE
MUSIQUE
PRESSE
VIDEO
MULTIMEDIA



CHARTRE DE PRET DE LISEUSE

Modalités de prêt

Le prêt de lieuse est gratuit et réservé aux adhérents de la médiathèque et aux enfants à partir de 13 ans dont l'abonnement est à jour.

Conditions d'utilisation

L'utilisateur n'est pas autorisé à supprimer les livres téléchargés.

Il s'engage à respecter le matériel et à le restituer en l'état.

Le matériel est vérifié au moment du prêt et du retour en présence de l'utilisateur.

En cas de non-restitution (perte, vol) ou de détérioration d'une liseuse, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement + frais de recouvrement + 10% pénalités sur le prix coûtant.

Recommandations d'usage

La liseuse est un appareil fragile. Il convient d'en prendre soin et de l'utiliser dans un environnement propre et adapté. L'utilisateur s'engage à respecter la présente chartre par la signature du formulaire de prêt.



LECTURE
MUSIQUE
PRESSE
VIDEO
MULTIMEDIA



CHARTRE D'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

L'utilisation est ouverte à tout public gratuitement.

L'utilisateur peut utiliser son propre matériel informatique et se connecter gratuitement au wifi de la médiathèque. Pour cela, il devra s'authentifier sur l'EPM.

Le temps de consultation est non limité. En fonction de la disponibilité et de la fréquentation, ce temps pourra être diminué.

L'utilisateur prend soin de ne pas porter atteinte, par l'utilisation de son matériel, aux équipements et aux logiciels mis à sa disposition.

L'impression est autorisée dans la mesure du raisonnable. La médiathèque fournit 5 feuilles gratuitement. Au-delà, l'utilisateur doit venir avec ses propres feuilles.

Il est interdit d'utiliser les graveurs CD pour effectuer des reproductions.

L'utilisateur est responsable des fichiers qu'il souhaite sauvegarder, il peut apporter un disque dur externe ou une clé USB pour faire ses sauvegardes. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects provenant de l'usage du poste informatique.

L'utilisation des outils informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, la pédophilie et la diffamation. Toute consultation de sites à caractères illégaux : pornographiques, érotiques, racistes ou sectaires, violents, est interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

La consultation de sites web doit être conforme au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à la législation en vigueur concernant les droits d'auteur. Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel, à ne pas copier ou installer des logiciels.

Les outils numériques sont des appareils fragiles, l'utilisateur s'engage à les respecter. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion immédiate et l'interdiction d'accéder aux outils informatiques.



MAIRIE DE BOUROGNE

Bail relevant du Code civil

Les parties :

Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire, représentant de la Commune de BOUROGNE, demeurant 5, rue des écoles 90140 BOUROGNE

ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

Et :

Monsieur Bastien JOUFFROY, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique demeurant 2bis, rue de la Coudraie 25420 VOUJEAUCOURT.

ci-après dénommé « le locataire » d'autre part.

Lesquels ont convenu, vu les articles 1713 et suivants du Code civil, ce qui suit :

Conventions préliminaires :

Il est ici convenu :

- que les termes « *immeuble(s)* » ou « *bien(s)* », utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre;
- que le bail qui va suivre, en dehors des stipulations du présent contrat et compte tenu de la destination prévue plus loin, est régi par le titre huitième du Livre III du Code civil, mais seulement dans la mesure où il n'y déroge pas.

Le bailleur loue le bien ci-après désigné pour l'usage exclusif du locataire.

Identification du bien

Commune de Bourogne (90140)

-1 étang cadastré Section ZO N°25 Contenance 2 hectares ainsi que le terrain qui borde cet étang sur une largeur d'environ 30 mètres.

Le bien loué comporte en outre les équipements suivants :

-1 cabane de pêche.

Destination des lieux loués

Le bien ci-dessus désigné est loué pour la destination suivante : *Pêche et Protection du Milieu Aquatique* à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage, et il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue toute affectation, même partielle, à l'habitation.

Si les sous-locations sont interdites, des mises à disposition à titre gracieux seront possibles au profit d'organismes extérieurs pour des manifestations ponctuelles à vocation de loisirs, à la demande du locataire et sous réserve de l'accord écrit préalable du bailleur.

Ces manifestations se dérouleront sous la responsabilité de l'AAPPMA qui a, à ce titre, souscrit une assurance LOCATAIRE complémentaire. Les organisateurs produiront une attestation d'assurance pour leurs manifestations respectives directement à l'AAPPMA.

Le Bailleur pourra demander la mise à disposition à titre gracieux en cas d'organisation d'évènements ponctuels.

Durée convenue

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an, à compter du *1^{er} janvier 2021*.

Résiliation

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

— par le locataire à tout moment, en respectant un préavis de trois mois;

— par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire trois mois à l'avance et, si des grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil, deviennent nécessaires, à tout moment, en prévenant le locataire un mois à l'avance.

Tacite reconduction

Le contrat ne sera pas reconduit tacitement.

Dépôt de garantie

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie au démarrage du bail.

Loyer

Le loyer annuel est fixé à **352 euros**.

Le loyer est payable *annuellement, au mois de novembre*, selon les modalités renseignées sur l'avis des sommes à payer transmis au locataire.

Toute somme non réglée par le locataire à sa date d'exigibilité portera intérêt de plein droit au taux légal après commandement de payer resté sans effet jusqu'au jour du paiement effectif.

Clause de résiliation de plein droit

À défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou du montant des charges récupérables, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

De même, le contrat sera résilié de plein droit en cas d'infraction du locataire à l'une des clauses du présent bail ; cette résiliation de plein droit sera toutefois subordonnée à une mise en demeure adressée au locataire et lui enjoignant de respecter ses obligations dans le mois suivant réception de cette mise en demeure.

Dans ces différents cas, la résiliation s'opérera de plein droit sans qu'il soit besoin de formalité judiciaire, nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai d'un mois ci-dessus fixé.

Il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant appel, pour obtenir l'expulsion des lieux loués.

Obligations du locataire

Le présent bail est soumis aux conditions ci-après que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir et ce, à peine de toute action en dommages-intérêts et en résiliation du bail.

Le locataire devra payer le loyer et les charges de la manière définie dans le corps du présent acte ; il en supportera seul les frais.

Il sera tenu en outre des obligations suivantes :

— user paisiblement et raisonnablement du bien et des équipements loués, suivant la destination prévue au contrat.

— répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure.

— prendre à sa charge exclusive l'entretien du bien loué et toutes les réparations qui devraient y être faites, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.

Il est également précisé que le locataire s'engage à assurer l'entretien des abords de l'étang et son curage si nécessaire, ainsi que l'entretien du auvent de la cabane.

— acquitter les impôts, contributions et taxes à sa charge, ainsi que toutes prestations diverses.

— s'assurer contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

— ne pas céder le contrat de location ni sous-louer le bien sans l'accord écrit du bailleur,

Obligations du bailleur

Par dérogation aux dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil, le bailleur est seulement tenu des obligations suivantes :

Le bailleur est tenu de délivrer au locataire le bien loué en état de servir à son usage.

À cet égard, le locataire admet bien connaître le bien loué et accepte de le prendre dans l'état dans lequel il se trouve, reconnaissant qu'il est effectivement propre à son usage.

Le bailleur conserve à sa charge les grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil. Si de telles réparations deviennent nécessaires, il pourra, à son choix, soit les effectuer, soit mettre fin au bail comme il est dit à la clause « *Résiliation* ».

Tolérances

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le locataire. Le bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Solidarité et indivisibilité

Les obligations résultant du présent bail pour le locataire constitueront, pour tous ses ayants-cause et ayants-droit — notamment pour ses héritiers, en cas de décès — et pour toutes personnes tenues au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail, une charge solidaire et indivisible.

Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait supporté par ceux à qui elles seraient faites.

Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés par le locataire qui s'y oblige.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile en leurs demeures.

Fait à Bourogne, le

_____ (*signature du bailleur*)

Fait à _____ (*lieu*), le _____ (*date*)

_____ (*signature du locataire*)

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.